

Questions orales

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, le cabinet étudie cette affaire en ce moment et j'espère être en mesure de faire une déclaration à ce sujet très bientôt.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR**LA POSSIBILITÉ DE CONCLUSION D'UN ACCORD
CANADO-AMÉRICAIN DE LIBRE ÉCHANGE**

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse aussi au ministre de l'Industrie et du Commerce. Étant donné que la Trade Act adoptée au États-Unis en 1974 et entrée en vigueur le 3 janvier dernier autorise le président des États-Unis, en droit et en fait, à négocier un pacte de libre échange avec le Canada, et comme il y a au sein du Congrès américain de fortes pressions qui s'exercent en faveur d'un tel pacte, le ministre peut-il nous dire si le gouvernement américain a fait savoir au gouvernement canadien qu'il avait l'intention d'entamer des discussions en vue de conclure un tel pacte dans un avenir prochain?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, il est exact que cette loi autorise le gouvernement américain à prendre de telles initiatives, mais celui-ci, comme d'ailleurs le gouvernement canadien, cherche en priorité à libéraliser les échanges par l'intermédiaire de négociations commerciales multilatérales.

* * *

L'ÉNERGIE**LA TENUEUR DE L'ACCORD AVEC LE CONSORTIUM
SYNCRUDE—DEMANDE DE DÉPÔT DU PROTOCOLE**

M. T. C. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Étant donné que nous avons eu hier des réponses contradictoires, voire pas de réponse du tout, et étant donné qu'il est extrêmement important que les députés et la nation connaissent les conditions exactes de l'engagement du gouvernement fédéral à propos de l'accord avec le consortium de Syncrude, j'aimerais demander au ministre quels accords écrits on a passés—car je présume qu'il ne s'est pas simplement agi d'ententes verbales—à propos de cette affaire qui met en cause des centaines de millions de dollars. Y a-t-il eu échange de déclarations d'intentions, ou y a-t-il un protocole? Si un tel accord a été passé, le ministre est-il prêt à en déposer le texte afin que nous sachions très précisément à quelles conditions le gouvernement du Canada y a souscrit?

● (1500)

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, nous n'avons échangé aucun document écrit à cet égard. Comme je l'ai dit dans ma déclaration à la Chambre, c'est un accord de principe qui doit être suivi de la négociation

[M. Crouse.]

d'une entente débouchant sur une association détaillée ou sur une entreprise en participation entre les nouveaux associés et les anciens. Cette entente sera, bien sûr, un document assez complexe et technique du point de vue juridique, qui devra être rédigé conjointement par les représentants du gouvernement et ceux des associés de Syncrude, ce qui prendra pas mal de temps. Les associés actuels poursuivront les travaux du projet Syncrude. Bien entendu, si les conditions posées par les divers gouvernements n'étaient pas remplies, ceux-ci ne seraient liés par aucune obligation. Mais nous croyons qu'il sera possible de négocier un accord juridique entre les parties, afin de permettre la poursuite du projet.

SYNCRUDE—LE CALCUL DU PRIX DE VENTE DU PÉTROLE

M. T. C. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser. Si l'accord est contenu simplement dans la déclaration de principe que le ministre a énoncée, permettez-moi de dire que l'un des principes de l'accord a été que le gouvernement a autorisé les associés du consortium Syncrude à vendre la production de leur usine à ce que le ministre appelle des prix ajustés en fonction du marché international. Je demande au ministre si lui et ses associés du projet Syncrude ont mis au point une formule pour établir ce qu'ils entendent par «prix ajustés en fonction du marché international». Existe-t-il une telle formule? Comment a-t-elle été établie? Selon certains rapports, le ministre aurait dit à l'extérieur de la Chambre qu'il s'agissait du prix en vigueur à Montréal, plus les frais de transport. Est-ce là la formule? Le ministre et le consortium n'ont certainement pas conclu un accord sur une question aussi importante sans avoir une idée très précise de la signification de ces termes.

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, il s'agit du prix à Montréal, plus les frais de transport et la différence de prix attribuable à la qualité du produit.

M. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Si je comprends bien, le ministre dit qu'il y aura un ajustement pour le transport; c'est donc dire qu'on prendra le prix à Montréal pour y ajouter les frais de transports jusqu'à l'endroit au Canada où le pétrole sera vendu.

M. Macdonald (Rosedale): Non.

**SYNCRUDE—LA PROPORTION DES FRAIS D'EXPLOITATION
IMPUTABLE AU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL—LA QUESTION DE
LA VENTE DES PARTS DE PÉTROLE**

M. T. C. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Le ministre ferait mieux de clarifier ce point-là. D'après la réponse donnée hier par le président du Conseil du Trésor, j'en conclus que ce prix ne sera pas payé à Syncrude, mais à ses associés, pour le pétrole qu'ils prendront. Si c'est bien cela, est-ce à dire que le gouvernement canadien prendra 15 p. 100 du pétrole et que chaque année nous assumerons 15 p. 100 des frais d'exploitation? Si oui, le ministre s'est-il engagé à vendre la part de pétrole du gouvernement fédéral à l'un ou l'autre des associés de Syncrude? Si oui, auquel?